

Commune de Fauvillers



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait de l'A.G.W. du 22 avril 2004

Art. L 1122-26 :

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation délibérer, quel que soit le nombre des membres, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le **mardi 24 janvier 2023 à 20h au bureau communal de FAUVILLERS.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1°) **Déploiement de bornes de recharge électrique**
Intérêt pour le projet et délégation à IDELUX.
- 2°) **Utilisation de caméras sur le territoire communal**
Avis et arrêt des conditions d'utilisation.
- 3°) **Marchés publics**
Approbation des conditions et du mode de passation du marché « caméras de vidéosurveillance ».
- 4°) **Marchés publics**
Approbation des conditions et du mode de passation du marché "Réfection de la voirie : Strainchamps vers N4".

- 5°) **Marchés publics**
Approbation des conditions et du mode de passation du marché relatif à l'entretien extraordinaire des voiries non subsidiées de Warnach vers Tintange.
- 6°) **Marchés publics**
Ratification de la décision du Collège communal d'avoir recours à l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale pour le paiement de la facture relative à la réparation d'un affaissement de la voirie à Hollange.
- 7°) **Personnel**
Arrêt des conditions et du profil d'engagement d'un responsable technique.
- 8°) **Personnel**
Intérêt pour l'appel à candidatures POLLEC 2022 – Volet Ressources Humaines.
- 9°) **Questions d'actualité**
- HUIS CLOS**
- 10°) **Personnel enseignant**
Ratification de diverses délibérations prises par le Collège communal.

Fauvillers, le mardi 10 janvier 2023

La Directrice générale,



Géraldine GIOT



Le Bourgmestre f.f.,



Eric STREPENNE